REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Maître de l'Ouvrage

MAIRIE DE BELGENTIER
Avenue du 8 mai 1945
83210 BELGENTIER
Tél : 04.94.33.13.00 Fax : 04.94.48.94.37

Objet du marché

CONTRAT D'ASSURANCE DE LA COMMUNE

LOT 1 : DOMMAGES AU PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER
LOT 2 : RESPONSABILITE CIVILE
LOT 3 : PROTECTION JURIDIQUE ET PROTECTION DES AGENTS ET DES ELUS

MARCHE PASSE SANS FORMALITES PREALABLES
ARTICLE 28 DU CMP

Date et heure limites de remise des offres
Le 8 octobre 2018 à 17 heures

I – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

1- IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

Commune : Belgentier **Département :** VAR (83)
Adresse administrative : Avenue du 8 mai 1945 83210 BELGENTIER
Fait partie de :

- La CCVG : Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau comprenant Solliès-Ville, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, La Farlède, et Belgentier avec le transfert de certaines compétences :
  - la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
  - la gestion des voies communautaires (chemin du Puy, chemin des Turcos, route du Canal de Provence, chemin de Ferrantu)
  - le stade et vestiaire du terrain de football synthétique
  - l'aménagement de l'espace
  - le développement économique
  - la protection et la mise en valeur de l'environnement
  - la gestion et protection des eaux du Gapeau
  - la politique du logement et du cadre de vie
  - la gestion du collecteur principal des eaux usées
  - l'aménagement numérique pour le déploiement de la fibre optique.

- Du SYMIELECVAR :
  - équipement des réseaux d'éclairage public
  - dissimulation des réseaux d'éclairage public et téléphoniques
  - borne de recharge électrique pour véhicule

Nombre d'habitants : 2466 (recensement de la population 2017)
Nombre d'agents communaux : 20 (**LISTE A**)
Nombre de conseillers municipaux : 19 (**LISTE B**)
Marchés hebdomadaires : les lundis et samedis (en régie communale)

2- STATISTIQUES SINISTRES :

2.1 – Au cours des 2 dernières années, les assureurs garantissant des risques de même nature ont été amenés à régler des sinistres pour la responsabilité civile commune (Voir relevé d'information de l'assureur)

2.2 – Au cours des 2 dernières années, les assureurs garantissant des risques de même nature ont été amenés à régler des sinistres pour l'assurance multirisque des communes. (Voir relevé d'information de l'assureur)

2.3 – Au cours des 4 dernières années, les assureurs garantissant des risques de même nature n'ont été amenés à régler aucun sinistre pour l'assurance protection juridique et protection des agents et des élus. (Voir relevé d'information de l'assureur)

3 - DESIGNATION DES BATIMENTS :

Immeubles ou installations de toute nature dont la Commune est propriétaire ou occupés à quelque titre que ce soit :
Voir **LISTE C.**

Total surface développée : 6971 m²
L'Eglise est inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

4 - DESIGNATION DES ACTIVITES DE LA COMMUNE :

4.1- Activités socio-culturelles :

1 – Cantine : Nombre d'établissements : 1
Nombre de repas par jour : 150

2 – Salle culturelle Henri Aycard : Capacité des plus importantes : 190 personnes
Activités : Théâtre, cours de danses

3 - Club de troisième âge : Géré par l'association « l'âge d'or »

4 – Maison du Patrimoine : - RDC : bibliothèque associative (au bonheur de lire)
- 1er étage : Maison du Patrimoine
- 2ème étage : Association Comité des Fêtes

5 - Maison des Associations : - RDC : Association Familiale
Les 1er et 2ème étages sont désaffectés

6 - Salle des Associations du bâtiment de la Mairie : Activités : cours de danse et théâtre

7 - Relais des postes : - RDC : Salle du Conseil Municipal et des Mariages
- 1er étage : crèche en DSP
- 2ème étage : Ecole de Musique

8 - ALSH : Nombre : 1
Dans le cadre de ces activités gérées par l'association ODEL, le ALSH organise quelques sorties en car avec les enfants. La Commune n'étant pas l'organisatrice de plein droit, une convention a été passée entre la Commune et l'ODEL pour l'organisation du ALSH.
Il fonctionne à l'intérieur de l'école primaire, les mois de juillet, les vacances de la Toussaint, les vacances d'hiver en février et les vacances de Pâques en avril.

Nombre d'enfants par an : 90 environ

9 - Garderie périscolaire et étude surveillée : 30 enfants environ (matin de 7h30 à 8h30 et 16h30 à 18h30 dans les bâtiments de l'école primaire).

10 – Accueil de loisirs mercredi matin : 25 enfants environ de 7h30 à 12h30 école des Tanneries géré par le personnel communal.

11 - Désignation des cérémonies : - Fête votive du 15 août (4 jours) bals,
- Fête de la Bière en octobre

4.2 – Sports et Loisirs :

- 1 stade de football synthétique sans tribune et avec vestiaires géré par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.
- 2 courts de tennis non couverts avec vestiaire et dispositif d'éclairage
- 1 aire de jeu du Parc Peiresc
- 1 salle de sports de combat et gymnastique (Rez-de-chaussée de la salle Henri Aycard)

-1 salle de tennis de table (Foyer 1000 clubs)
-1 city park

4.3 – Education – Enseignement :

Enseignement public : Nombre : 1 école primaire + maternelle
Locaux : 1 dortoir
1 salle de motricité
3 classes maternelles
6 classes primaires
1 salle informatique
1 salle RASED
1 salle pour la périscolaire du matin et soir
1 self service et cuisine de réception des repas avec liaison froide
1 terrain de sport (hand et basket)

L'école accueille au total 200 enfants.

4.4 – transports scolaires :

La Commune n'organise pas directement de transports scolaires.

4.5 – Logement – Urbanisme :

1- Logement : Un PLH communautaire adopté le 31 octobre 2013 est à ce jour en cours de modification et devrait être appliqué au 1er janvier 2017.

NB : La Commune n'est pas assujettie aux obligations de l'article 55 de la loi SRU

2- Urbanisme : La Commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 décembre 2017.
La Commune a délégué sa compétence à la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour l'instruction des Permis de Construire, Déclarations Préalables et Certificats d'Urbanisme.
Pendant chacune des trois dernières années, le nombre :

- de permis de construire délivrés est de : 16 en 2016, 12 en 2017 et 5 en 2018
- des déclarations préalables : 13 en 2016, 18 en 2017 et 13 en 2018

La surface total de la Commune est de : 1 338 Ha
La surface total des zones constructibles est de : 97,2 Ha

4.6 – Police – Centre de secours :

1 - Police : La Commune dispose d'un service de police municipale composé de deux policiers.
2 – Centre de Secours : La Commune ne dispose pas d'un corps de sapeurs-pompiers.

4.7 – Services annexes :

1 – Distribution de l'eau : Contrat d'affermage sous forme de DSP (Délégation de Services Publics)avec la Compagnie de la Générale des Eaux (La Garde) à compter du 1er janvier 2013 pour une durée de 8 ans.

Longueur du réseau : Distribution : 18km 473
Branchement : 2km 873

Captage des ressources propres à la Commune :

Forage Font d'Ouvin : 864 m3 / jr
Source Gavaudan : 173 m3 / jr
Deux réservoirs : Tour de Salles (300m3) et Camp Long (100m3)
Usine de potabilisation Vigne-Fère : 432 m3/jr

2 – Station d'épuration ou de traitement des eaux usées : Gérée par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau au profit de l'ensemble des Communes membres.
Longueur du réseau des collectes d'eaux usées : 8km 960 (réseau de type gravitaire).
Poste de refoulement communal géré par la Société fermière.

3 – Installations classées : Coopérative oléicole

4 – La Commune exploite –t-elle : Barrages – Plans d'eau – Ponts basculants ou levants- Bacs – Téléphériques – Funiculaires – voies de chemin de fer : Néant

5- La Commune dispose-t-elle d'entrepôts :

- Nombre : 1 le Centre Technique Municipal
- Nature : stockage matériel de voirie

6- Voirie : La longueur du réseau de la voirie communale est de 14,982 kms

4.7 – Environnement :

La commune est partiellement soumise à un risque d'inondation avec l'existence d'un PPRI et d'un Plan Communal de Sauvegarde.

L'objet de la consultation concerne les assurances communales pour les branches suivantes :

Lot 1 : Bâtiments – multirisques incendie, vol, dégât des eaux, bris de glace, bris de machine.
Lot 2 : Responsabilité générale de la commune
Lot 3 : la protection juridique de la commune et la protection juridique des agents municipaux et des élus

La réponse de l'assureur à la présente consultation implique automatiquement son engagement sur les clauses demandées, les garanties indiquées, les franchises retenues, les modalités de gestion, sauf stipulation expresse de sa part.
Les garanties accordées ne pourront en aucun cas être en retrait à celles demandées lors de la consultation, sauf mention expresse lors de la réponse à l'appel d'offre.

II – ASSURANCE DE DOMMAGES AUX BIENS

Lot 1 : Bâtiments : Multirisques incendie, vol, dégât des eaux, bris de glace, bris de machines

A – Détermination des dommages aux biens

Evènements :
Incendie, explosion, foudre, tempêtes, ouragan, grêle, neige.
Chute d'aéronefs, choc de véhicules, fumées.
Attentats
Catastrophes naturelles
Emeutes
Bris de glace

1. Dommages matériels
   1.1. Bâtiments (état des bâtiments à assurer : **LISTE C**)
   1.2. Ouvrages de génie civil (usine de potabilisation, réservoirs, poste de refoulement)
   1.3. Matériel (dont matériel informatique : **LISTES D et E non exhaustives**)
   1.4. Mobilier (mobilier du personnel, urbains, objets de valeur)
   1.5. Marchandises et approvisionnement
2. Frais et pertes
   2.1. Frais de démolition et déblai
      Honoraires
      Frais de déplacement et de relogement
      Perte de loyers
      Pertes indirectes
      Remboursement de la prime dommages-ouvrages
   2.2. Coût de reconstitution de supports non informatiques d'information, des archives. Frais de remplacement des systèmes d'exploitation et des progiciels.
      Frais d'adaptation des logiciels et des sauvegardes
      Incendie, explosions, foudre, fumée
      Dégât des eaux, gel
      Vandalisme
      Accidents électriques, informatiques
      Frais supplémentaires pour la poursuite de l'activité
3. Responsabilités
   3.1. responsabilités locatives matérielles et mobilières
   3.2. RC trouble de jouissance du locataire
   3.3. à l'égard des tiers

Nota :
Le patrimoine de la commune (bâtiments et biens mobiliers) est garanti en valeur à neuf. Tout nouveau bâtiment entrant dans le patrimoine de la commune devra être automatiquement garanti au titre de l'année d'assurance.

Il est précisé que les bâtiments de la Mairie, de la salle Henri AYCARD, du Centre Technique Municipal ainsi que l'Ecole des Tanneries disposent d'une alarme. Quant aux autres bâtiments, ils ne disposent d'aucune protection spéciale.
Un système de vidéo-surveillance a été mis en place sur 16 sites de la commune (**LISTE G**) pour un montant total à ce jour de 77.874,00 €.

Les aménagements extérieurs, mais fixés aux bâtiments devront être inclus dans la garantie (exemple lampadaire- enseigne), dans le cas contraire le stipuler.

Salle du Foyer 1000 clubs : salle de tennis table et louée ponctuellement à des administrés (mariage..)

Salle Henri AYCARD : salle de spectacle avec rampe d'éclairage et sono. Tables, chaises…

Les salles de sport au sous-sol mises à disposition des associations par convention sont aménagées (tatamis, tapis de judo, appareils de musculation).

Immeuble Rue République : Rez-de-chaussée utilisé de façon permanente par l'association familiale de Belgentier. Les autres étages sont à ce-jour désaffectés. Son jardin est loué au week end (mariages, anniversaires…)

Eglise : classement à l'inventaire des monuments historiques. Aucune protection spéciale (**LISTE F**). Existence d'un rapport d'évaluation des objets de valeur dans l'église de Belgentier pour un montant total de 782.809 € établi par l'expert Monsieur Robert BŒUF du cabinet SUD France EXPERTISES à TOULON.

Mobilier urbain : Il se constitue notamment des abris, abris bus, panneaux d'affichage, d'installations d'éclairage public et décorations de Noël, d'aménagements des espaces verts (œuvres d'art, tables, bancs, jardinières…), de signalisations diverses, de conteneurs et poubelles, de statues, de monuments aux morts, de fontaines sans que cette énumération soit exhaustive.

Cimetière : superficie 1400 m²

B – Etat des bâtiments (**LISTE C**)

La superficie des bâtiments n'est communiquée qu'à titre indicatif, et en toute bonne foi. L'assureur se réserve la possibilité de vérifier lui-même avant la délivrance de la garantie, mais s'interdit de la contester en cas de sinistre. Le règlement de sinistre s'effectue en tout état de cause en se basant sur les existences réelles et non celles déclarées.

Limitation contractuelle d'indemnité globale par sinistre :
Sur bâtiment : 3.400.000 €
Sur mobilier : 250.000 €

III – ASSURANCE DES RESPONSABILITES COMMUNALES

Lot 2 : responsabilité civile générale de la collectivité

Détermination des besoins :

Garanties :
1. responsabilité civile générale de la collectivité
   Conséquences pécuniaires de la responsabilité administrative et civile du fait de l'exercice de ses activités – générales, eau, assainissement, social, scolaire.
   Nota : dans le cadre du contrat d'affermage, les interventions en eau potable et assainissement sont exécutées par la Sté VEOLIA SADE.
   Atteintes à l'environnement
   Délivrance d'autorisations d'occupation des sols et des certificats d'urbanismes
   Centre Communale d'Actions Sociales
2. Conséquences pécuniaires en raison d'accidents subis par les élus
3. Garantie de la faute intentionnelle d'un agent
4. Assurance des préjudices causés aux élus et agents (violence, menaces, outrages)
5. Espèces monnayées et chèques en coffre. La Commune a plusieurs régies de recettes.
6. Prises en charge de collaborateurs occasionnels.

La commune faisant partie d'une communauté de communes, certaines compétences ont été transférées : ordures ménagères, gestion de quelques voies communautaires…(voir ci-avant) .

IV – AUTRES GARANTIES - précisions

Organisation de fêtes (la commune organise différentes manifestations sur l'année). Au sein de ces manifestations doivent être assurés des objets ou du matériel loué ou emprunté (piano de concert – tableaux pour expositions…). Ces cas particuliers feront l'objet de demandes individualisées (préciser le choix, si inclus dans les garanties contractuelles ou si nécessité d'un avenant

VI – PROTECTION JURIDIQUE

Lot 4 : protection juridique de la collectivité et protection juridique des agents et des élus.

La garantie couvre la protection juridique de la Collectivité et celle de l'ensemble des élus communaux (voir **LISTE B**) ainsi que les fonctionnaires titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC (voir **LISTE A**)

VII – REPRISE DU PASSE ET GESTION DU CONTRAT DES 3 LOTS

Le présent marché prend en charge les risques dont l'origine est antérieure au 31 décembre 2018

Afin de permettre aux candidats de parfaire leur offre, une mise à jour des informations le cas échéant sera communiquée 5 jours avant la date de remise des offres. Toutefois, la situation ne peut évidemment aujourd'hui pas être figée au 31/12/2018 ce qui n'exonère pas le candidat de prendre en charge les cas survenus entre la dernière mise à jour et l'entrée en vigueur du contrat.

Le candidat rappellera obligatoirement dans son offre qu'il accepte ces conditions particulières. Dans le cas contraire, l'offre sera déclarée non-conforme et rejetée.

Les prestations en cours cesseront d'être versées lors de la résiliation, du non renouvellement ou de terme du marché.

Ce contrat des charges contient les garanties minimums demandées.